

21

RAPPORT

OBJET : AVENANTS A DIVERS CONTRATS DE DÉLEGATION DE SERVICE PUBLIC

Les projets d'aménagement menés actuellement sur Metz et les réflexions entamées pour faciliter le stationnement et la circulation des Messins en centre-ville induisent des ajustements dans le fonctionnement et les modalités d'exploitation de certains contrats de délégation de service public de parkings en ouvrage.

1) Parkings Esplanade et Arsenal :

C'est ainsi que sur la Place de la République, les travaux de la trémie de sortie des parkings Esplanade et Arsenal sont en cours d'achèvement. Ces travaux s'accompagnent de la disparition des places de stationnement sur la Place et par le début de la réalisation des aménagements qui ont été présentés lors du Conseil Municipal du 26 mars 2009.

Cette trémie doit être utilisée exclusivement par les usagers qui fréquentent indifféremment les parkings Arsenal et Esplanade et dont la gestion relève de deux contrats différents avec des dates d'échéance différentes (respectivement 2062 et 2035).

C'est pourquoi, il est apparu nécessaire de définir juridiquement les limites de responsabilité et d'intervention de la Ville de Metz (maître d'ouvrage de la trémie) et des deux exploitants des parkings intéressés par l'utilisation mutuelle de la trémie de sortie. Il est donc proposé au Conseil Municipal de conclure un avenant avec chacun des exploitants des parkings Esplanade et Arsenal, avenant qui a pour objet de déterminer les règles de bon fonctionnement et d'utilisation d'un ouvrage présentant un intérêt commun.

De plus, l'un des éléments de la formule de calcul de la redevance de la Ville doit être modifié. En effet, le calcul du chiffre d'affaires prend en compte la différence entre les recettes constatées en année N0 (2004) sur le parc existant à l'origine et les recettes générées par l'ensemble des places de stationnement des deux parkings réunis. Le contrat prévoit que le montant de l'année N0 est réévalué en même temps que les tarifs et selon le même pourcentage. Or, l'évolution des tarifs peut très bien concerner uniquement certaines catégories de tarifs rendant

l'application de la formule difficilement fiable. C'est pourquoi, il convient d'établir une formule de calcul s'appuyant sur l'évolution de catégories de tarifs prédéterminés et représentatifs des utilisations les plus significatives.

2) Parking St Thiébault :

Par ailleurs, les travaux de rénovation du parking St Thiébault doivent s'achever début mai. Lors du Conseil Municipal du 20 septembre 2007, il avait été décidé d'appliquer une hausse tarifaire importante à l'achèvement des dits travaux. C'est ainsi que les abonnements mensuels des résidents devaient augmenter de 18%, celui des abonnements nuit et week-end de 17% et enfin celui des individuels de 28%. De même, le tarif de soirée devait passer à 0,60 € TTC créant ainsi une difficulté de lisibilité par rapport aux autres parkings qui pratiquent le tarif de 0,50 € TTC.

Aujourd'hui, ces augmentations apparaissent trop élevées, notamment pour les abonnés résidents qui ne disposeront pas encore des capacités et des tarifs qui seront offerts dans le futur parking Mazelle dont la construction doit être achevée dans le courant du 1^{er} trimestre 2010.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de surseoir aux augmentations des abonnements mais également du tarif de soirée jusqu'au 1^{er} juillet 2010. De plus, à cette date, il est proposé également de limiter les augmentations des abonnements à des niveaux inférieurs à ceux votés en septembre 2007 à l'exception du tarif pour les individuels qui concernera alors uniquement les usagers pendulaires qui n'auront plus vocation à rentrer dans l'hyper centre. Par contre, le tarif de soirée sera maintenu à 0,50 € TTC pour un stationnement de 19h00 à 1h00 du matin.

3) Parking « Gare-Amphithéâtre » :

Enfin, des discussions ont été menées entre l'exploitant des Arènes et le Délégué du parking « Gare-Amphithéâtre » afin de répondre à la question du stationnement lors des manifestations se déroulant aux Arènes.

En effet, ce parking est situé à proximité immédiate des Arènes qui ne dispose pas de places de parking en nombre suffisant autour de l'équipement. Le parking « Gare-Amphithéâtre » a donc une vocation naturelle pour accueillir les usagers des Arènes.

Lors de grands spectacles, les automobilistes ont tendance à vouloir occuper l'espace public créant ainsi un risque pour l'ensemble des usagers de cet espace. C'est ainsi que les soirs de spectacles aux Arènes, le tarif du parking Amphithéâtre sera porté à 1,00 € Toutes Taxes Comprises pour un stationnement de 5 heures

(de 19h00 à minuit). Ce tarif sera de 2,00 € Toutes Taxes Comprises pour les spectacles organisés aux Arènes l'après midi pour une plage horaire équivalente (soit 5 heures). Ces nouveaux tarifs s'intégreront à compter du 9 mai 2009 aux tarifs publics applicables au parking.

Les motions sont en conséquence :

MOTION 1

OBJET : AVENANTS A DIVERS CONTRATS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – AVENANTS N°3 AU PARKING ESPLANADE ET N°5 AU PARKING ARSENAL : MUTUALISATION DE L'UTILISATION D'UNE TREMIE

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

VU le contrat de concession pour la construction et l'exploitation d'un parc de stationnement souterrain sous l'Esplanade (parking Esplanade) en date du 10 novembre 2004 et son avenant n°1,

VU la convention conclue le 19 août 1963 concernant la construction et l'exploitation d'un parc à voitures automobiles et d'un centre-commercial à l'Esplanade de la Ville de Metz (Parking Arsenal) et ses avenants successifs,

VU les projets d'avenant

- n°3 au contrat de concession de l'Esplanade,
- n°5 au contrat de concession du parc de l'Arsenal,

jointes en annexe à la présente délibération,

CONSIDERANT que les travaux de la Place de la République ont démarré par la réalisation d'une trémie de sortie qui sera commune aux deux parkings publics de l'Esplanade et de l'Arsenal,

CONSIDERANT que cette trémie est réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Ville et servira de support à un espace public,

CONSIDERANT l'intérêt de définir dans des avenants propres à chaque contrat les modalités d'utilisation et de responsabilité liée à la mutualisation d'un espace commun,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les modalités d'application de la formule de calcul de la redevance versée à la Ville de Metz,

DECIDE :

- **D'ACCEPTER** le principe d'une mutualisation d'un ouvrage public dont l'utilisation est commune à la Ville et aux exploitants des parkings publics Esplanade et Arsenal et de modifier les modalités d'application de la formule de calcul de la redevance versée à la Ville de Metz ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, en conséquence, les avenants pour chaque contrat concerné ainsi que tout acte et document connexes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Jacques TRON'. The signature is written in a cursive style with some loops and a dashed line at the end.

Jacques TRON
Adjoint au Maire de Metz

MOTION 2

OBJET : AVENANTS A DIVERS CONTRATS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - PARKING ST THIEBAULT – AVENANT N°1 : MODIFICATION DES TARIFS

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

VU le contrat de délégation de service public conclu le 23 octobre 2007 entre la Ville de Metz et la société VINCI PARK CGST pour l'exploitation du parking St Thiébault,

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2007 approuvant notamment le contrat de délégation de service public et les tarifs qui lui étaient annexés,

VU l'annexe n°3 du contrat de délégation de service public portant spécifiquement sur les tarifs applicables aux usagers,

VU le projet d'avenant n°1 au contrat de délégation de service public joint en annexe ainsi que les nouveaux projets d'annexes 3a et 3b,

CONSIDERANT que l'achèvement des travaux de rénovation du parking devait entraîner l'application à la hausse de l'ensemble des tarifs de service public,

CONSIDERANT que certaines augmentations de tarifs sont trop importantes et ne répondent pas à la question du stationnement des résidents en centre-ville,

CONSIDERANT qu'il convient également de maintenir un tarif de soirée à prix unique sur l'ensemble des parkings de la Ville de Metz afin de rendre simple un dispositif apprécié par les noctambules,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du parking St Thiébault ainsi que les tarifs du service public selon les grilles tarifaires figurant dans les nouvelles annexes 3a et 3b du contrat ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et ses annexes ainsi que tout acte et document connexes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.



Jacques TRON
Adjoint au Maire de Metz

MOTION 3

OBJET : AVENANTS A DIVERS CONTRATS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - PARKING « GARE-AMPHITHEATRE » – AVENANT N°2 : CREATION DE TARIFS

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

VU la convention de délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un parc de stationnement souterrain dans le quartier de l'Amphithéâtre conclu le 12 juillet 2005 avec la société PARCS GFR,

VU le projet d'avenant n°2 à la convention de délégation de service public joint en annexe,

CONSIDERANT que le parking « Gare-Amphithéâtre » est situé à proximité immédiate des Arènes qui ne dispose pas de places de parking en nombre suffisant autour de l'équipement,

CONSIDERANT que le parking « Gare-Amphithéâtre » a une vocation naturelle pour accueillir les usagers des Arènes,

CONSIDERANT que lors de grands spectacles, les automobilistes ont tendance à vouloir occuper l'espace public créant ainsi un risque pour l'ensemble des usagers de cet espace,

CONSIDERANT que des discussions qui ont eu lieu entre l'exploitant des Arènes et le délégataire du parking ont permis de rechercher et trouver les conditions d'un accord pour permettre d'offrir du temps de stationnement à tarif réduit,

CONSIDERANT que les soirs de spectacles aux Arènes, le tarif du parking Gare-Amphithéâtre est porté à 1,00 € Toutes Taxes Comprises pour un stationnement de 5 heures (de 19h00 à minuit),

CONSIDERANT que ce tarif sera de 2,00 € Toutes Taxes Comprises pour les spectacles organisés aux Arènes l'après midi pour une plage horaire équivalente (soit 5 heures),

CONSIDERANT que ces nouveaux tarifs s'intègrent à compter du 9 mai 2009 aux tarifs publics applicables au parking dont la grille est modifiée en conséquence,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un parc de stationnement souterrain dans le quartier de l'Amphithéâtre tel que joint en annexe ainsi que les nouveaux tarifs créés ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout acte et document connexes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.



Jacques TRON
Adjoint au Maire de Metz